

Vie privée du salarié : ce qui peut être consulté librement par l'employeur

Jurisprudence publié le 14/09/2012, vu 1343 fois, Auteur : L'actu essentielle social médical

L'employeur peut **librement** consulter tout ce qui n'est pas identifié comme **personnel** par le salarié, comme par exemple :

- Un **courrier** adressé au salarié ne portant pas la mention « personnel », **même** si le **nom** du salarié figure sur l'enveloppe. Cass. soc., 11 juillet 2012, n° 11-22972
- Une **enveloppe** située dans un **tiroir** non fermé à clé du bureau du salarié. <u>Cass. soc., 4 juillet</u> 2012, n° 11-12330

Rappelons que la jurisprudence interdit à l'employeur de consulter, hors la présence du salarié ou sans que celui-ci ait été dûment appelé, les documents qu'il a identifiés comme **personnels** (Cass. soc., 17 mai 2005, n° 03-40017, à propos des fichiers informatiques).

A noter que le salarié **ne saurait** cependant identifier **l'entier disque dur** de son ordinateur professionnel pour contourner ces règles. Cass. soc., 4 juillet 2012, n° 11-12502